

Re Van Benthem & Petriccione

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**LES RÈGLES DES COURTIERS MEMBRES DE
L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS
MOBILIÈRES**

**LES STATUTS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS EN VALEURS
MOBILIÈRES**

ET

PAUL VAN BENTHEM ET ANTHONY PETRICCIONE

2010 OCRCVM 19

Formation d'instruction (conseil de section de l'Ontario) de
l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

Décision : 27 avril 2010
(2 paragraphes)

Formation d'instruction :

MM. Frederick Webber, Selwyn Kossuth et Guenther Kleberg

Avocats :

M^e Natalija Popovic et M^e Milton Chan, avocats de la mise en application

M^e Daniel Bernstein, avocat des intimés

M^e Michael Magonet, avocat des intimés

DÉCISION DE LA FORMATION D'INSTRUCTION

¶ 1 À la suite de la décision rendue par cette formation le 13 avril 2010, les avocats de l'OCRCVM ont informé la formation d'instruction que, vu l'imposition d'une sanction de radiation permanente à l'encontre des intimés, l'intérêt du public était protégé dans la mesure où les intimés ne pourront plus traiter avec le public à titre de personne inscrite auprès de l'OCRCVM; en conséquence, l'objectif réglementaire a été atteint et toute autre poursuite ne serait d'aucune utilité d'un point de vue réglementaire. Aussi, l'OCRCVM a demandé à cette formation d'ordonner la suspension permanente des poursuites contre les intimés pour lesquelles une audience avait été convoquée pour le 13 septembre 2010.

¶ 2 Cette formation accède à la demande des avocats de l'OCRCVM et ordonne donc la suspension permanente des poursuites susmentionnées contre les intimés.

Fait le 27 avril 2010.

Frederick Webber – président

Selwyn Kossuth – membre

Guenther Kleberg – membre

